



Economies de charges pour le dirigeant.

Votre contact

Fred Ulmann

Mobile : 06 08 93 87 42

Mail : fred@kdekom.com

Du lundi au jeudi de 11H à 16H

Le vendredi de 11H à 14H

Réduisez vos charges sociales et optimisez votre rémunération !

En tant que dirigeant, vous savez que les charges sur votre rémunération peuvent avoir un impact significatif sur la rentabilité de votre entreprise. Mais saviez-vous qu'il existe un **dispositif légal et encadré par l'administration fiscale** qui peut vous permettre de les réduire considérablement ?

Un dispositif spécifique et avantageux

Ce dispositif n'est pas accessible à tous ; il dépend de la **nature de votre activité**. Il vous permet, sur une partie de votre rémunération, de bénéficier :

- D'un **taux de charges avantageux à 20 %**
- D'un **abattement de 34 % sur l'impôt** lié à cette partie de vos revenus.

Concrètement, cela signifie que vous pouvez passer à **20 % de charges** au lieu de 45 % en SARL et jusqu'à 82 % en SASU.

Il est important de noter que ce n'est pas un BNC, mais un autre statut URSSAF qui fonctionne de manière similaire. Vous n'avez pas à modifier la structure de votre entreprise actuelle ; ce dispositif légal vient simplement s'ajouter à l'existant. Sa conformité et son cadre juridique sont garantis par notre avocate, qui se charge de sa mise en place.

Ses avantages clés

Ce dispositif :

- Est **compatible avec toutes les structures** (SARL, SAS, etc.).
 - Fonctionne comme une **charge déductible de votre chiffre d'affaires avant l'IS** (Impôt sur les Sociétés).
 - Est donc **compatible avec le versement de dividendes**.
-

Comment ça marche ?

1. **Aspects administratifs et juridiques** : Notre avocate s'occupe de toutes les démarches pour vous mettre en conformité avec la réglementation.
 2. **Délai** : Il faut compter un délai moyen de **20 jours ouvrés** pour la mise en place.
 3. **Gestion simplifiée pour votre comptable** : Une fois le dispositif en place, votre comptable pourra gérer les déclarations correspondantes, qui ne se font qu'**une seule fois par an**. Cela réduit considérablement le coût de son intervention, passant d'une déclaration mensuelle à une déclaration annuelle.
 4. **Assistance comptable** : Si votre comptable n'est pas familier avec ce dispositif, le nôtre l'est. Il facture **125 €** pour l'inscription auprès de l'URSSAF, puis **125 € par an** pour la déclaration annuelle.
-

Combien ça coûte ?

Notre rémunération est **transparente et basée sur les économies que vous réalisez**

grâce à ce dispositif :

- Notre avocate facture **500 € HT** pour la mise en place du formalisme contractuel.
 - Nous facturons **50 % des économies réalisées les 3 premières années.**
 - **Nous vous offrons l'économie réalisée sur vos impôts personnels !**
-

Prêt à optimiser vos charges et à augmenter la rentabilité de votre entreprise ?